

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS « *les Pitchoun'nets* » ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELS

Ce règlement a été approuvé en vertu de la Délibération N°2016/65 en date du 09/09/2016

ART.1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

L'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) « les pitchoun'nets » s'adresse aux enfants scolarisés ayant moins de 6 ans. Il est de la propriété de la commune de Casteculier et est géré directement par elle.

Au sein de cette structure, deux types de services sont organisés et déclarés auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : un accueil de loisirs et un accueil périscolaire.

1. les horaires et périodes d'ouverture :

Accueil périscolaire : avant et après l'école

Lundi, mardi, jeudi vendredi : 7h30-8h30 et 16h30-18h30

Accueil de loisirs :

Mercredis et Vacances scolaires : 7h30-18h30

L'accueil de loisirs sera fermé une semaine pendant les vacances de Noël et 5 semaines au mois d'août.

2. Accueil de loisirs : Modalités d'accueil des familles

- Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9 H30 et peuvent être récupérés par les parents à partir de 16h30 jusqu'à 18h30.
- La demi-journée du matin se termine de 11h30 à 12 h15, la restauration n'est pas assurée pour les enfants restant en demi-journée .
- Les enfants peuvent être récupérés de 13h à 13h30 après le repas, le tarif journée est alors appliqué.
- La demi-journée de l'après-midi commence à partir de 13 H 00 accueil jusqu'à 13h30 maximum.
- Ces horaires pourront être modifiés en cas de sortie extérieure.

3. Autorisations de sortie et prise en charge par un tiers :

Les enfants dont les parents n'ont pas signé l'autorisation de sortie pour les activités extérieures pourront être refusés.

La prise en charge de l'enfant par une personne tiers doit obligatoirement être mentionnée dans le dossier d'inscription et doit être en possession de sa carte d'identité pour vérification.

4. Effets personnels

L'ALSH est un endroit où l'enfant bouge et s'amuse, il est donc important qu'il soit habillé avec des vêtements confortables. Il convient d'adapter la tenue vestimentaire en fonction des activités prévues et des conditions climatiques. De plus, il est fortement conseillé d'inscrire le nom de l'enfant sur ses vêtements et son doudou.

En cas de perte ou de vol de tout objet de valeur, l'ALSH décline toute responsabilité.

5. Goûter, collation

L'enfant devra avoir pris son petit déjeuner avant d'arriver à l'accueil périscolaire, aucun petit déjeuner ne pourra être pris pendant l'accueil périscolaire.

Une collation (jus de fruit ou fruit) est proposé aux enfants les mercredis et les vacances à l'accueil de loisirs à 9h30, il est fourni par l'ALSH, ainsi que le goûter de 16h00.

ART.2 : HYGIENE / SANTE

1. Prise en charge de l'enfant en cas de maladie

La Directrice pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade dans la journée devra être récupéré par les parents ou une personne désignée par ces derniers. Les animateurs ne sont pas habilités à donner un traitement médical.

2. La procédure en cas d'accident

En cas d'accident d'un enfant, en fonction de la gravité, l'animateur appellera les secours et les parents.

3. PAI (Projet d'accueil individualisé)

En cas d'allergie alimentaire ou problème de santé (asthme), un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

4. Les poux et autres parasites

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

ART. 3 : MESURES DE SÉCURITÉ, MESURES VIGIPIRATE

Dans un contexte de menace terroriste élevée, les mesures de Posture Vigipirate sont appliquées :

- Vigilance par le policier municipal aux abords des écoles.
- Contrôle visuel à l'entrée des établissements scolaires et extrascolaires.
- Vérification systématique de l'identité des personnes étrangères à l'établissement.
- Interdiction de stationnement devant les accès et abords immédiats.
- Eviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des enfants, il est donc conseillé de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose et la récupération des enfants.
- Fermeture à clé des locaux, les parents ne peuvent accéder à l'intérieur des locaux sauf cas exceptionnel (réunion, fête...)

ART. 4 : LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'inscription à l'Accueil de Loisirs et Accueil périscolaire est obligatoire.

1. Conditions d'admission :

L'enfant doit avoir 3 ans pour pouvoir fréquenter l'ALSH et être scolarisé dans une école maternelle. L'enfant pourra être accueilli jusqu'à son entrée au CP.

2. Priorités des enfants accueillis à l'ALSH :

Si la demande devait être supérieure au nombre de places de la structure. Les enfants prioritaires seraient :

- les enfants de la Commune de Casteculier et de la commune signataire du contrat « Enfance et jeunesse » St Pierre de Clairac
- les enfants dont les 2 parents travaillent
- les enfants restant la journée complète à l'ALSH ou fréquentant régulièrement l'ALSH.

En cas de refus, la Directrice de l'ALSH avertirait la famille dès que possible.

3. Modalités d'inscription :

Un dossier d'inscription doit être rempli et retourné en mairie ou auprès de la Directrice de l'ALSH. Il doit être accompagné des documents suivants : vaccinations à jour, attestation d'assurance extrascolaire (ALSH) ou périscolaire couvrant l'individuelle accident et la responsabilité civile.

4. Inscriptions ALSH :

Le mercredi : les parents doivent inscrire leur enfant via le portail famille pour le mois avant le 30 du mois précédent.

Les vacances scolaires : Un programme d'activités sera envoyé aux familles avant les vacances, l'inscription doit être effectuée avant une date butoir via le portail famille.

Toute journée inscrite sera facturée sauf en cas de maladie (certificat à donner à la directrice avant la fin de la période des vacances).

Après la date d'inscription, la Directrice inscrira l'enfant en fonction des places disponibles.

ART. 5 : LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

1. Modalités de facturation :

Le tarif est modulé en fonction du quotient familial de la famille obtenu soit par le numéro allocataire CAF ou à partir de l'avis d'imposition. Si la famille ne donne aucun élément pour obtenir le quotient familial, le tarif le plus élevé sera retenu. Aucune modification ne pourra être effectuée sur les factures déjà établies. Une facture sera envoyée mensuellement le mois suivant par le Trésor Public.

2. Révision des tarifs

Les tarifs sont révisés chaque année et applicables au 01 janvier.

3. Tarifs appliqués

♦ Accueil de loisirs :

Commune :

QF < 500€ : Journée : 4.00€	Demi-journée : 4.00 €
501 à 856 € : Journée : 6.00 €	Demi-journée : 4.90 €
857 à 1100 € : Journée : 7.35 €	Demi-journée : 5.10 €
1101 à 1600€ : Journée : 9.00€	Demi-journée : 5.40€
QF > 1600€ : Journée : 10.00 €	Demi journée : 5.50 €

Hors Commune :

QF < 500€ : Journée : 8.50 €	Demi-journée : 5.50 €
501 à 856 € : Journée : 9.50 €	Demi-journée : 6.50 €
857 à 1100 € : Journée : 10.50 €	Demi-journée : 7.00 €
1101 à 1600€ : Journée : 11.50€	Demi-journée : 7.50€
QF > 1600€ : Journée : 13.00 €	Demi journée : 8.00 €

♦ Accueil périscolaire :

QF < 1100 € : 1.05 € / heure

QF > 1100 € : 1.25 € / heure

Le nombre d'heure de présence est totalisé dans le mois.

4. Non respect des horaires

Accueil de loisirs : les enfants arrivant après 9h30 pourront être refusés (le portail sera fermé).

Accueil périscolaire et Accueil de loisirs : Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, l'animateur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. En cas de retards répétés, les parents s'exposent à d'éventuelles sanctions (exclusion...). En cas de retard exceptionnel, il est important de prévenir par téléphone afin que l'animatrice puisse rassurer l'enfant.

ART. 6 : L'OFFRE D'ACCUEIL

1. Equipe d'animation

L'Accueil de Loisirs et l'accueil périscolaire sont assurés par un personnel qualifié et en nombre suffisant selon les exigences fixées par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Le taux d'encadrement à l'ALSH est d'1 animateur pour 8 enfants, à l'accueil périscolaire 1 pour 10 enfants.

2. Les projets

Un projet éducatif a été établi par la municipalité et un projet pédagogique est élaboré chaque année par la Directrice de l'ALSH et l'équipe d'animation. Ils peuvent être consultables sur demande.

ART. 7 : LES PARTENARIATS : CAF

Cette structure est financée par la CAF ce qui permet aux familles d'avoir une tarification dégressive en fonction de leurs revenus.

Le présent règlement est applicable à compter du 1 septembre 2025 et est opposable à tous.

Le Maire

Olivier GRIMA